

ARRETE N° 17/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Parking Place André Larger

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour la ville de Valdoie,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 mars, le stationnement est interdit sur les 3 places longeant le 4 place Larger. Les emplacements sont réservés pour les travaux d'installation de borne de recharge.

Article 2 : Conformément au Code de la Route, les véhicules en infraction sont mis en fourrière sous 4h.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques municipaux. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48h avant l'effet du présent arrêté.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde-champêtres
- Citeo
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

Fait à Valdoie, le 16 février 2026
L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

